



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,

M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET(arrivée au point 4), M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

Absents avec procuration :

| | | |
|-------------------|---|------------------|
| Bernard ZENNER | à | Christine ACKER |
| Mauricette NENNIG | à | Hervé GROULT |
| Jerry PARPETTE | à | Roland BALCERZAK |
| Déborah LANGMAR | à | Denis BAUR |
| Karine BERNARD | à | Valérie CARDET |

Absents excusés : Bernard DORCHY, Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE, Christelle MAZZOLINI

Date de la convocation : 4 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 41 (jusqu'au point 3, puis 42 à partir du point 4)
Nombre de votants : 45 (jusqu'au point 3, puis 47 à partir du point 4)

Secrétaire de séance : Emmanuel JACQUEMOT



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes, des services et de Monsieur Julien PILLET, qui est devenu le nouveau Directeur du Pôle Environnement.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, le Président souhaite évoquer un certain nombre d'informations :

- Le Président tient à informer les élus que la presse ne tardera pas à relayer la décision de la Commune d'Ottange de demander son rattachement à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il ne s'attardera pas sur la question mais il propose qu'elle soit évoquée lors de la Conférence des Maires du 28 novembre 2023.
- La réflexion sur le projet d'équipement culturel se poursuit, au sein de la Commission « politique culture ».
- Le Préfet a accepté la démission de Roger SCHREIBER, Président du SMITU à la date du 31 octobre 2023, l'intérim étant assuré par le 1^{er} Vice-Président, Patrick BECKER. La date de réunion du nouveau Comité syndical n'est pas encore connue.
- Dans le cadre du rapport des orientations budgétaires, le Président évoquera la création d'un pôle « mobilités » dans les services communautaires, en complément du pôle actuel qui continuera à travailler sur la mobilité douce.

Par ailleurs, il rappelle les réunions et manifestations à venir :

- Une Conférence des Maires est prévue le 28 novembre 2023.
- La Cérémonie des Vœux de la CCCE aura lieu le 17 janvier 2024.
- La CCCE organisera la 2^e édition des Trophées des Sports le 19 janvier 2024 et le Concert de Nouvel An le 21 janvier.
- Une rencontre avec Madame la Sénatrice, Christine HERZOG aura lieu le 16 novembre 2023.

Enfin, le Président propose au Conseil communautaire, qui accepte à l'unanimité, de retirer le point 12 relatif à la convention de délégation de compétence « Aides à l'Investissement Immobilier des Entreprises » avec le Département de la Moselle ; le document final n'étant pas validé et finalisé par les services départementaux.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Emmanuelle JACQUEMOT comme secrétaire de séance.

1. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 28 août au 10 octobre 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2023-72 du 28/08/2023 :

Attribution du marché de travaux « VICC - Commune de Puttelange-lès-Thionville - Réfection de la voie de liaison entre Puttelange-lès-Thionville et Halling » à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE à 57190 FLORANGE, pour un montant de 86 520,20 € H.T..

Décision 2023-73 du 29/08/2023 :

Signature d'un avenant à l'accord-cadre concernant le balayage des caniveaux dans les Communes de la CCCE pour la période 2022-2026, passé avec la société PG BALAYAGE - PG TRUCKS LUX et conclu pour une période d'un an reconductible trois fois, pour un montant minimum annuel de 55 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 130 000 € H.T par an.

Il s'agit d'acter l'ajout de prestations supplémentaires dans le périmètre d'exécution de l'accord-cadre, le montant minimum annuel de l'accord-cadre initial fixé à 55 000,00 € H.T. et le montant maximum annuel fixé à 130 000,00 € H.T. demeurant inchangés. Décision modifiant la décision n° 2023-68 en date du 17 août 2023.

Décision 2023-74 du 29/08/2023 :

Signature de l'avenant au marché concernant la restauration et la prévention des inondations de la Kissel et de ses affluents passé avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER à 57000 METZ et conclu pour un montant de 1 316 742,41 € H.T..

Il s'agit d'acter le transfert du marché « Restauration et prévention des inondations de la Kissel et de ses affluents sur le territoire de la CCCE » à l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, nouveau cotraitant de l'entreprise SETHY, pour la part des prestations qui lui a été attribuée, suite à la fusion par voie d'absorption de l'entreprise WEILER, cotraitant de l'entreprise SETHY, avec la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT.

Décision 2023-75 du 29/08/2023 :

Signature de l'avenant n° 1 au marché concernant la conception d'une scénographie complète pour la Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec la société ATELIER AILE² à 67000 STRASBOURG et conclu pour un montant de 33 800,00 € H.T..

Il s'agit d'acter la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mars 2024. Le montant du marché initial reste inchangé.

Décision 2023-76 du 30/08/2023 :

Attribution du marché de travaux « Réfection de la toiture de la terrasse - section des grands - Multiaccueil à Cattenom » à l'entreprise Lorraine Toiture, 85 route de Sierck à 57480 RETTEL, pour un montant de 24 944.18 € H.T..

Décision 2023-77 du 30/08/2023 :

Signature d'un avenant aux accords-cadres concernant l'entretien et le nettoyage des locaux de la CCCE, passés avec l'entreprise EURONET PROPRETE SERVICES à 57070 METZ, pour les lots suivants :

- Lot 1 « Bureaux » : conclu pour un montant minimum annuel de 41 666,67 € H.T. et un montant maximum annuel de 100 000,00 € H.T.,
- Lot 2 « Equipements Sport et Tourisme » : conclu pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € H.T. et un montant maximum de 90 000,00 € H.T.,

Il s'agit d'acter la modification des dispositions de l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix, suite à la suppression des index de référence « S812101 » et « S812200 » prévus initialement dans lesdits accords-cadres et utilisés pour le calcul de la révision annuelle des prix, et remplacés par les index « 010546448 » et « 0105546200 ».

Décision 2023-78 du 05/09/2023 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition de batardeaux aux particuliers du territoire (dossier n° 5).

Décision 2023-79 du 06/09/2023 :

Attribution du marché de service « mise à jour et maintenance du logiciel de gestion et de supervision PC Vue des Stations d'épuration à Cattenom, Rodemack, Hettange-Grande et Basse-Rentgen » à l'entreprise ARC Informatique situé 5 rue de Dublin à 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 19 613 € H.T..

Décision 2023-80 du 11/09/2023 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers n° 246 à 262 et 264).

Décision 2023-81 du 11/09/2023 :

Attribution du marché de prestations de services « Etude pour la création d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées sur le territoire communautaire » au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP 57), 2, rue Plénière à 57420 VERNY, pour un montant maximum de 17 950,00€ H.T., qui modifie la décision 2023-51 en date du 6 juillet 2023.

Décision 2023-82 du 18/09/2023 :

Signature d'un avenant aux accords-cadres concernant l'entretien et le nettoyage des locaux de la CCCE, passés avec l'entreprise ACM NETTOYAGE à 57050 METZ pour les lots suivants :

- lot 3 « Equipements Petite Enfance », conclu pour un montant minimum annuel de 8 333,33 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T.,
- lot 4 « Environnement », conclu pour un montant minimum annuel de 12 500,00 € H.T. et un montant maximum de 60 000,00 € H.T.,

Il s'agit d'acter la modification des dispositions de l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de variation des prix, suite à la suppression des index de référence « S812101 » et « S812200 » prévus initialement dans lesdits accords-cadres et utilisés pour le calcul de la révision annuelle des prix, et remplacés par les index « 010546448 » et « 010546200 ».

Décision 2023-83 du 18/09/2023 :

Attribution du marché de travaux « VICC - Commune d'Entrange - Réfection de la voie de liaison - Rue du Silo » à l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE à 57190 FLORANGE, pour un montant de 68 235,60 € H.T..

Décision 2023-84 du 19/09/2023 :

Attribution du marché de travaux « Programme de restauration et renaturation des affluents de la Boler » à l'entreprise LES CHANTIERS DU BARROIS à 55000 BAR LE DUC, pour un montant de 381 277,70 € H.T..

Décision 2023-85 du 20/09/2023 :

Signature d'un protocole transactionnel avec Madame Laurence DECLERCK épouse LOUIS pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 288,75 € à son profit, dans le cadre du sinistre « dégâts des eaux » survenu sur son immeuble sis 4 place de la République à 57570 MONDORFF, le 22 décembre 2021.

Décision 2023-86 du 26/09/2023 :

Commande de « fourniture de 42 Géocoœurs en 24 volts » à l'entreprise HEKATECH SAS, 27 rue des Walcourt à 57330 KANFEN, pour un montant de 31 100 € H.T..

Décision 2023-87 du 27/09/2023 :

Signature d'un accord-cadre pour la « Réalisation et distribution du journal de la CCCE ainsi que de ses numéros hors-série - lot n°1 : Création d'une maquette originale, conception et mise en page » avec la société KEEP CONTACT à 57100 THIONVILLE, pour un montant maximum annuel de 45 000 € H.T..

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an et est reconductible tacitement une fois maximum.

Décision 2023-88 du 04/10/2023 :

Signature d'un accord-cadre pour la « Réalisation et distribution du journal de la CCCE ainsi que de ses numéros hors-série - lot n° 2 : Impression » avec le groupement solidaire d'entreprises GAICS-RICCOBONO IMPRIMEURS/NANCY PRINT à 34670 BAILLARGUES, pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T., soit un total maximum annuel de 36 000 € T.T.C..

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an et est reconductible tacitement une fois maximum.

Décision 2023-89 du 10/10/2023 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers n° 265 à 282).

Le Conseil communautaire prend acte.

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau du 29 août 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 29 août 2023 par courriel du 20 septembre 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 29/08/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 29/08/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2023

Affaires Générales

Rapport n° 3 du 29/08/2023 :

Marché n° 2266RPKA – Restauration et prévention des inondations de la Kissel – Avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises SETHY/WEILER à 57070 METZ

Rapport n° 4 du 29/08/2023 :

Achat et livraison de fournitures pour les 4 Multi-accueils et le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - 10 lots

Rapport n° 5 du 29/08/2023 :

Marché de fourniture et pose de parcs sportifs communautaires extérieurs

Rapport n° 6 du 29/08/2023 :

Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de direction de la CCCE à la 33e Convention des Intercommunalités de France - 2023

Rapport n° 7 du 29/08/2023 :

Convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Moselle

Petite enfance – affaires sociales

Rapport n° 8 du 29/08/2023 :

Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil – demande de subvention pour l'exercice 2023

Rapport n° 9 du 29/08/2023 :

Cercle des Jeunes de Gavisse – demande de subvention au titre des anniversaires : célébration des 50 ans

Rapport n° 10 du 29/08/2023 :

Club des Dames d'Hettange-Grande - demande de subvention au titre des anniversaires – célébration des 40 ans

Rapport n° 11 du 29/08/2023 :

A.I.CO Jardins d'Husange – demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2023

Rapport n° 12 du 29/08/2023 :

Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle – convention d'activité pluriannuelle 2023-2025

Rapport n° 13 du 29/08/2023 :

Aides à l'amélioration de l'habitat

Rapport n° 14 du 29/08/2023 :

France Services à Entringe – Convention de mise à disposition de bureau avec l'association Germinal

Rapport n° 15 du 29/08/2023 :

ATAV- Avenant n° 1 à la convention pour les interventions dans les écoles

Divers

Rapport n° 16 du 29/08/2023 :

Travaux scénographies et muséographiques à la Maison de la Nature et du Tourisme - Demandes de subvention

Rapport n° 17 du 29/08/2023 :

Candidature à l'appel à programmes - territoires cyclables - 2023

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 19 septembre 2023 par courriel du 25 octobre 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 19/09/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 19/09/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 29 août 2023

Affaires Générales

Rapport n° 3 du 19/09/2023 :

Marché « Entretien et travaux des installations d'éclairage public des 22 Communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Période 2023-2027 »

Rapport n° 4 du 19/09/2023 :

Marché de travaux « ERA/VIC - Roussy-le-Village (Dodenom) - Grand'rue, rue des Jardins et rue des Champs »

Rapport n° 5 du 19/09/2023 :

Marché n° 1988VKMC - VICC Commune de Kanfen - rue du Moulin - Aménagement qualitatif et de sécurité - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise LINGENHELD TP à 57420 LOUVIGNY

Rapport n° 6 du 19/09/2023 :

Marché n° 2226RPRJ - Travaux de reconstruction du pont sur le ruisseau de Faulbach - Commune de Rodemack - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise EST OUVRAGES à 54700 ATTON

Rapport n° 7 du 19/09/2023 :

Convention d'« Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2023

Développement économique

Rapport n° 8 du 19/09/2023 :

Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subventions

Environnement - Développement durable

Rapport n° 9 du 19/09/2023 :

Association ATMO Grand Est - demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : SCOTAT - Communication du rapport d'activités de l'année 2022

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2009-DRCLAJ/1-052 du 3 septembre 2009 portant création du Syndicat mixte pour le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SCOTAT doit présenter un rapport sur ses activités,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités du SCOTAT pour l'année 2022, ci-annexé.

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim du Centre de gestion de la Moselle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452.30 et L. 452.44,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Considérant que les centres de gestion peuvent, pour le compte des collectivités situées dans leur ressort territorial, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux,

Considérant que la loi du 3 août 2009 désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Afin d'assurer la continuité du service public en cas de recrutement infructueux, il est proposé que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs adhère au dispositif « Mission Intérim et Territoires » mis en œuvre par le centre de gestion de la Moselle.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

6. Objet : Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2022

En application de l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état récapitulatif annuel des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cet état récapitulatif ne donne lieu ni à débat, ni à délibération. Il doit comporter l'ensemble des indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

| Prénom | NOM | INDEMNITES ANNUELLES CCCE Brut € | INDEMNITES ANNUELLES SYDELON Brut € | INDEMNITES ANNUELLES SCOTAT Brut € | INDEMNITES ANNUELLES SMITU Brut € | INDEMNITES ANNUELLES SYNDICAT E IOGIN'4 Brut € | TOTAL ANNUEL TOUTES INDEMNITES CONFONDUES |
|---------------|-------------|--|--|---|---|--|--|
| Roland | BALCERZAK | 11 744,10 € | | 7 335,00 € | 8 270,40 € | | 27 349,50 € |
| Denis | BAUR | 11 744,10 € | | | | | 11 744,10 € |
| Marie -Marthe | DUTTA GUPTA | 11 744,10 € | | | | | 11 744,10 € |
| Michel | HERGAT | 11 744,10 € | | | | 4 363,92 € | 16 108,02 € |
| Guy | KREMER | 11 744,10 € | | | | | 11 744,10 € |
| Maurice | LORENTZ | 11 744,10 € | | | | | 11 744,10 € |
| Michel | PAQUET | 32 055,42 € | 13 463,22 € | | | | 45 518,64 € |
| David | ROBINET | 11 744,10 € | | | | | 11 744,10 € |
| Benoît | STEINMETZ | 11 744,10 € | | | | | 11 744,10 € |
| Bernard | ZENNER | 11 744,10 € | | | | | 11 744,10 € |
| Rachel | ZIROVNIK | 11 744,10 € | | | | | 11 744,10 € |

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire prend acte.

7. Objet : Décision modificative n° 2 - Budget principal - Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur le vote du Budget primitif principal 2023 de la CCCE,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 portant sur le vote du budget supplémentaire du budget principal 2023,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 portant sur le vote de la Décision Modificative n°1 du budget principal de la CCCE,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2023 pour le budget principal de la CCCE,

| Imputation | Fonction | AP | Libellé | Montant |
|--|----------|----|--|---------------------|
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | | | | 2 600,00 € |
| 6541 | 01 | | Admissions en non valeur 2023 | 2 600,00 € |
| Chapitre 66 - Charges financières | | | | 138 000,00 € |
| 66111 | 01 | | Réajustement du montant des intérêts de la dette suite à la hausse du taux du livret A | 114 000,00 € |
| 66612 | 01 | | Ajustement du montant des ICNE (intérêts courus non échus) 2023 | 24 000,00 € |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (fonction 01) | | | | 204 348,44 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | | | 344 948,44 € |

| Section de fonctionnement - Recettes | | | | |
|---|----------|----|---|---------------------|
| Imputation | Fonction | AP | Libellé | Montant |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels | | | | 344 948,44 € |
| 7788 | 01 | | Cession soulte - ZAC de Hettange-Grande | 344 948,44 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | | | 344 948,44 € |

| Section d'investissement - Dépenses | | | | |
|--|----------|----|---|----------------------|
| Imputation | Fonction | AP | Libellé | Montant |
| Chapitre 27 - Autre immobilisations financières | | | | 344 948,44 € |
| 276341 | 01 | | Ecriture pour prise en compte de la soulte de Hettange-Grande | 344 948,44 € |
| 4581 - Opérations d'investissement sous mandat | | | | 10 014,00 € |
| 4582861 | 822 | | Ajustement des crédits - HAGEN travaux de voirie rue de la République | 10 014,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | | | | 517 819,00 € |
| 2111 | 01 | | Ecriture d'ordre pour acquisition de terrain ZA de HG dans le cadre de la soulte | 515 620,00 € |
| 2111 | 01 | | Ecriture d'ordre dans le cadre de l'acquisition à l'euro symbolique du terrain HG en lien avec l'activité apicole | 2 199,00 € |
| 020 - Dépenses imprévues | | | | -107 589,00 € |
| 020 | 01 | | Réajustement des dépenses imprévues | -107 589,00 € |
| Total des dépenses d'investissement | | | | 765 192,44 € |

| Section d'investissement - Recettes | | | | |
|---|----------|----|---|---------------------|
| Imputation | Fonction | AP | Libellé | Montant |
| 4582 - Opérations d'investissement sous mandat | | | | 10 014,00 € |
| 4582861 | 822 | | Ajustement des crédits - Travaux de voirie HAGEN rue de la République | 10 014,00 € |
| 21 - Immobilisation corporelles | | | | 10 014,00 € |
| 21751 | 822 | | Ecriture de régularisation suite imputation erronée sur exercice 2022 | 10 014,00 € |
| Chapitre 27 - Autres charges financières | | | | 22 997,00 € |
| 276341 | 01 | | Encaissement 1/15 de la soulte Hettange-Grande | 22 997,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | | | | 517 819,00 € |
| 13241 | 01 | | Ecriture d'ordre pour soulte ZA de HG | 515 620,00 € |
| 13241 | 01 | | Ecriture d'ordre dans le cadre de l'Acquisition à l'euro symbolique du terrain HG en lien avec l'activité apicole | 2 199,00 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement (fonction 01) | | | | 204 348,44 € |
| Total des recettes d'investissement | | | | 765 192,44 € |

La Décision Modificative n° 2 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 344 948,44 € et à hauteur de 765 192,44 € en section d'investissement.

La section de Fonctionnement :

En section de fonctionnement, les inscriptions de crédits supplémentaires en dépenses permettent de réajuster le montant des intérêts de la dette consécutivement à la hausse du taux du livret A et le montant des admissions en non-valeur sur les créances irrécouvrables.

Les ouvertures de crédits en recettes dans cette section sont uniquement liées au versement de la soulte par la commune de Hettange-Grande dans le cadre de la Zone Artisanale.

La section d'investissement :

La présente Décision Modificative, sur la section d'investissement, comprend essentiellement les opérations en lien avec le versement de la soulte par la commune de Hettange-Grande et celles en lien avec l'acquisition d'un terrain dans le cadre des activités apicoles du Rucher des Amonites. Elle intègre également le réajustement du montant des travaux de voirie réalisés en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD - Dépenses/recettes) pour la Commune de Hagen.

L'équilibre du budget s'obtient par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement en direction de la section d'investissement et par le réajustement à la baisse du chapitre « dépenses imprévues ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la Décision Modificative n° 2 modifiant les comptes du budget principal pour l'année 2023, telle qu'énoncée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | | |
|--------|--------------|----|
| Vote : | Pour : | 47 |
| | Abstention : | 0 |
| | Contre : | 0 |

8. Objet : Décision modificative n° 2 - Budget annexe assainissement collectif - Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur le vote du Budget primitif 2023 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023 portant sur le vote du Budget Supplémentaire de l'assainissement collectif pour l'année 2023,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 portant sur le vote de la Décision Modificative n° 1 du budget annexe assainissement collectif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder nécessairement à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2023,

| Section de fonctionnement - Dépenses | | |
|--|--|---------------------|
| Imputation | Libellé | Montant |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | | 3 800,00 € |
| 6226 | Mesures de gaz ambiant dans les STEP et réseaux assainissement : obligation réglementaire | 3 800,00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | | 6 200,00 € |
| 6541 | Ajustement du montant des listes en non-valeur 2023 | 6 000,00 € |
| 6542 | Ajustement du montant des listes en non-valeur 2023 | 200,00 € |
| Chapitre 66 - Charges financières | | 26 000,00 € |
| 66111 | Ajustement des crédits pour les intérêts de la dette suite à la hausse du taux du livret A | 23 000,00 € |
| 66612 | Ajustement des crédits pour les ICNE 2023 (intérêt courus non échus) | 3 000,00 € |
| Chapitre 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions | | 3 150,00 € |
| 6817 | Ajustement du montant de la provision pour actifs circulants | 3 150,00 € |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | | -39 150,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 0,00 € |

La présente Décision Modificative impacte uniquement les dépenses de la section de fonctionnement. Les ouvertures de crédits supplémentaires dans cette section sont principalement liées au réajustement du montant des intérêts de la dette consécutivement à la hausse du taux du livret A, aux provisions et aux admissions en non-valeur sur les créances irrécouvrables. L'équilibre s'obtient par le réajustement à la baisse du montant du chapitre « dépenses imprévues ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la Décision Modificative n° 2 modifiant les comptes du budget annexe assainissement collectif pour l'année 2023, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Rapport d'Orientations budgétaires 2024

En application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée communautaire est invitée à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2024 qui font l'objet du présent rapport.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) adressé aux Conseillers communautaires dans le cadre des rapports préalables est présenté et commenté en séance par le Président.

Après en avoir débattu et considérant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024 effectuée en séance,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la tenue d'un débat sur les propositions et orientations financières du ROB 2024,
- d'adopter par vote le rapport ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la CCCE

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leur budget géré en M14,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 23 mai 2023, relatif au passage en M57 du budget principal de la CCCE relevant de la M14, joint à la présente délibération,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57, par délibération de l'assemblée délibérante. La M57, a vocation à devenir le référentiel de droit commun de l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, au 1^{er} janvier 2024 et vient se substituer aux instructions M14, M52, M61, M71, M831, M832. Néanmoins, en l'absence de dispositions législatives portant généralisation obligatoire de la M57, il est en effet toujours nécessaire de délibérer pour adopter ce référentiel. Ces dispositions à caractère prescriptif devraient faire partie du Projet de Loi de Finances 2024 dont l'adoption n'interviendra qu'en toute fin d'année 2023.

Ce référentiel n'est pas applicable aux services industriels et commerciaux (M4), aux établissements publics de santé (M21) et aux établissements sociaux et médicaux-sociaux (M22). Ainsi, l'ensemble des budgets annexes gérés par la CCCE et énumérés ci-dessous, ne sont pas concernés par la M57 :

- Le budget annexe assainissement collectif,
- Le budget annexe assainissement non-collectif,
- Le budget bois et énergie.

Cette instruction résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Elle est considérée comme une avancée en matière d'exigences comptables et de complétude.

La M57 implique de nouvelles règles et de nouvelles facultés en matière de gestion pluriannuelle et de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Elle conserve toutefois, les principes de la M14 s'agissant du vote par nature ou par fonction du budget :

- **Principe de pluri annualité** : La M57 définit les Autorisations de Programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit notamment que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, supplémentaire, Décision Modificative) et que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et AE et une présentation d'un bilan pluriannuel lors du vote du Compte Administratif.
- **Fongibilité des crédits** : L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Ceci prend, le cas échéant, la forme d'une délibération dont la portée est encadrée à un seul exercice budgétaire.
- **Gestion des dépenses imprévues** : Le dispositif relatif aux dépenses imprévues dans le cadre de la M14 est désormais caduc. La M57 prévoit toutefois la possibilité de voter des Autorisations de Programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement) des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de

chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la CCCE, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14,**
- **de conserver les modalités de vote et de présentation du budget antérieur, soit un vote par nature qui s'effectue au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et assorti d'une présentation fonctionnelle,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

11. Objet : Règlement budgétaire et financier – Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5217-10-8,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 10 en date du 7 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la CCCE,

Au 1^{er} janvier 2024 le référentiel comptable M57 entrera en application pour l'ensemble des collectivités, il se substituera en particulier à la nomenclature M14. Cette nouvelle norme comptable impose pour les communes et leurs groupements, dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants, de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui met en œuvre le référentiel M57.

Pour la CCCE, cette première délibération budgétaire constituera le vote du budget primitif 2024 programmé au Conseil Communautaire du mois de décembre prochain.

Le règlement budgétaire et financier doit a minima répondre à l'obligation légale de préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programme / Autorisation d'Engagement et de leurs Crédits de paiement ainsi que de définir les modalités d'information de l'Assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Plus largement, la composition du règlement budgétaire et financier est libre et peut ainsi

comporter des rappels sur les normes et principes budgétaires et financiers en vigueur, ainsi que d'apporter des précisions en matière de gestion dans le respect du cadre réglementaire national.

Considérant le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération et dont la mise en œuvre interviendra à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

12. Objet : Aides à l'Investissement Immobilier des Entreprises (AMIE) - Délégation de compétence au Département de la Moselle -

Point ajourné

13. Objet : ZAC de Hettange-Grande - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC de Hettange-Grande,

Vu la délibération n° 36 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2012, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Hettange-Grande, modifié le 25 juin 2013 par délibération n° 28,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014, actant le choix du concessionnaire, pour la ZAC de Hettange-Grande,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement en date du 23 septembre 2021,

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de Hettange-Grande.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'année n-1.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

L'année 2022 a vu une révision de la politique tarifaire communautaire originellement fixée en 2017, afin d'avoir une stratégie de commercialisation plus adaptée au contexte de pression foncière et à la demande croissante des entreprises.

La commercialisation de la ZAC s'est poursuivie et concrétisée par la signature de 4 compromis de vente pour les parcelles suivantes :

- Ilot 2-2 lot B : Maxime QUERU – Implantation d'une agence d'assurance ALLIANZ
- Ilot 2-2 lot C : Ergun BULUT – Implantation d'un bâtiment commercial et de bureaux pour la rénovation immobilière
- Ilot 2-4 : Michel MARTEL – Implantation d'un ensemble de cellules commerciales VITALL SHOP
- Ilot 3-2 lot B-a : Olivier GHEZZI – Implantation d'un centre de restauration de voitures de collection

En parallèle des ventes de terrain, la SODEVAM a procédé au rachat du solde de foncier encore détenu par l'EPFGE pour un montant de 237 000 €. Il a permis de sécuriser les terrains devant faire l'objet d'aménagements et de cessions de terrain à moyen échéance. Les parcelles n'ayant pas vocation à être commercialisées ont été rachetées par la CCCE à l'EPFGE.

Ont également été réalisés : travaux de réseaux avec ENEDIS pour 13 700 €, arpentage pour 6 300 €, études et frais de maîtrise d'œuvre pour 20 000 €. Le solde de trésorerie de l'opération est déficitaire à hauteur de 286 000 € au 31 décembre 2022.

Il est attendu une participation d'équilibre de 477 000 € en 2023, dont 322 000 € pour les frais liés aux aménagements et 155 000 € au titre de la soulte.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 23 octobre 2023 et du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte rendu annuel de la ZAC de Hettange-Grande arrêté au 31 décembre 2022, ci-annexé.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : ZAC de Kanfen- Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité : exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2012, portant approbation du dossier de création de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2014, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Kanfen,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 24 février 2015, actant le choix du concessionnaire, sur la ZAC de Kanfen,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015,

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 19 mars 2015, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC de Kanfen.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'année n-1.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Suite au rejet du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) en juin 2021, la SODEVAM mis fin à son contrat avec les Bureaux d'étude Elleny et Biotope pour les études relatives à la ZAC. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme a été conclu avec le groupement Atelier des Territoires et Seba pour un montant de 218 000 €. Le groupement a été chargé d'auditer l'ensemble des études réalisées jusqu'alors et de

préconiser un nouveau plan d'action pour intégrer les évolutions réglementaires environnementales.

Une étude d'opportunité hôtelière a été confiée au groupe MKG afin de confirmer le positionnement hôtelier du site et de réaliser un plan d'affaire susceptible d'être mobilisé pour implanter un hôtel trois à quatre étoiles.

Le solde de trésorerie de l'opération est déficitaire à hauteur de 76 000 € au 31 décembre 2022.

Il n'est pas attendu de participation d'équilibre au titre de l'année 2022.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Economique » en date du 23 octobre 2023 et du Bureau communautaire du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte rendu annuel de la ZAC de Kanfen arrêté au 31 décembre 2022, ci-annexé.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu.

| | |
|---------------|----|
| Vote : Pour : | 47 |
| Abstention : | 0 |
| Contre : | 0 |

15. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de la transition énergétique - Communes de Evrange, Fixem et Mondorff

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique ont été déposés :

- le 8 août 2023 par la Commune de Evrange,
- le 3 août 2023 par la Commune de Fixem,
- le 11 septembre 2023 par la Commune de Mondorff,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED pour les communes d'Evrange et de Mondorff et un remplacement de l'isolation et des huisseries sur un bâtiment communal pour Fixem,

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

| Commune | Objet | Montant total du projet HT | Montant subventions obtenues | Montant subventionnable | % demandé / montant subventionnable ou dépense totale | Montant du FC à verser par la CCCE | Autofinancement communal |
|----------|---|----------------------------|------------------------------|-------------------------|---|------------------------------------|--------------------------|
| Evrange | Passage en LED sur 73 têtes de candélabre | 35 509,39 € | 0 € | 35 509,39 € | 50 % | 17 754,70 € | 17 754,70 € |
| Fixem | Réhabilitation ferme en logements communaux (isolation, huisserie...) | 1 441 984 € | 766 350 € | 675 634 € | 2,43 % du total des travaux | 35 000 € | 640 634 € |
| Mondorff | Passage en LED sur 17 têtes de candélabre | 11 864,24 € | 0 € | 11 864,24 € | 50 % | 5 932,12€ | 5 932,12 € |

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 2 octobre 2023 et du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours au titre de la transition énergétique pour les communes suivantes, selon le tableau ci-dessus :
 - Evrange,
 - Fixem,
 - Mondorff,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

16. Objet : Règlement d'intervention en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal - Attributions de fonds de concours aux communes

Vu l'article L. 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Dans le cadre de sa politique d'aides aux communes, il est proposé que la CCCE mette en place un fonds de concours en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal à destination des communes membres suivant les principes suivants :

- enveloppe annuelle : 270 000 €,
- seuil maximum de participation par projet de 40 % du montant H.T. plafonnée à 152 450 € par an,
- 1 dossier par commune, dépôt des dossiers avant le 1er septembre de chaque année,
- si l'enveloppe annuelle n'est pas attribuée, les communes auront la possibilité de déposer un ou plusieurs dossiers complémentaires,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- délibérations concordantes, adaptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal,

Dépenses éligibles :

- l'ensemble des travaux et des frais annexes relatifs à l'effacement des réseaux aériens sur voirie communale
- obligation de signature d'une convention de Maitrise d'Ouvrage déléguée (MOD) avec la CCCE.

Les conditions générales (opération éligible, modalités financières, instruction des demandes, versements...) sont précisées dans le règlement ci-annexé. Celui-ci entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et d'opposabilité et s'appliquera aux demandes déposées à compter de cette même date.

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux », en date du 4 septembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement d'intervention en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Modifications du règlement de mise en application de la politique sportive

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 6 juillet 2010 modifiant les statuts et l'intérêt communautaire en matière de compétence " Sport-Loisirs " suite à sa redéfinition,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20 du 5 octobre 2010 approuvant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°27 du 25 juin 2013 approuvant la modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 du 6 décembre 2016 approuvant la modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 décembre 2019 approuvant la modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Après avis favorables de la Commission « Politique Sport » en date du 11 octobre 2023 et du Bureau Communautaire du 24 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider les modifications du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire selon projet ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

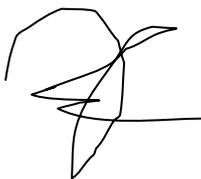
Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 02.

Le Secrétaire de séance :
Emmanuel JACQUEMOT

Le Président :
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 11 avril 2024